

(N° 151)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 1925.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1925 (1)

Tableau A. — Agriculture.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 11 février 1925.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants. à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1925 (Tableau A. — Services de l'Agriculture).

Ils se traduisent par une augmentation de 4,926,804 francs.

L'augmentation de crédits due à la péréquation des traitements et salaires s'élève à fr. 4,931,804 francs.

En suite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à la somme de fr.	33,505,880 »
Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de. . . .	4,204,526 »

ENSEMBLE. . . . fr.	<u>37,710,406 »</u>
---------------------	---------------------

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances.*

G. THEUNIS.

(1) Budget, n° 4 - VIII.
Rapport, n° 87.
Amendement, n° 133.

AMENDEMENTS.**TABLEAU A.****SERVICES DE L'AGRICULTURE
(Exercice 1925).****Première Section. — Dépenses
ordinaires.****CHAPITRE PREMIER.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 2. — Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements du personnel de province détaché à l'administration centrale. — Salaires.
 fr. 1,990,000 »

Augmentation de 473,266 francs, résultant de la péréquation des traitements et salaires.

ART. 6. — Frais résultant de la collation des décorations agricoles et spéciales fr. 32,000 »

Diminution de 5,000 francs.

Il a été décidé que les frais relatifs à l'organisation de la cérémonie de la remise solennelle des décorations industrielles et des décorations agricoles spéciales seront imputés dorénavant sur le crédit figurant au Budget du Département de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale. En conséquence, le crédit de l'article 6 du projet de Budget des services de l'Agriculture, pour l'exercice de 1925, peut être diminué de 5,000 francs.

ART. 8. — Comité supérieur de contrôle. Office central des imprimés. Commissions d'enquête fr. 59,957 »

Augmentation de 7,625 francs résultant de la péréquation des traitements.

TABEL A.**DIENSTEN VAN LANDBOUW
(Dienstjaar 1925.)****Eerste Sectie. — Gewone
uitgaven.****EERSTE HOOFDSTUK.****HOOFDBEHEER.**

ART. 2. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid der ambtenaren, beambten en dienstlieden. — Jaarwedden der beambten uit de provinciën werkzaam bij het hoofdbeheer.
 Loonen fr. 1,990,000 »

ART. 6. — Kosten van het verleenen der landbouw- en bijzondere eeretekens fr. 32,000 »

ART. 8. — Hooger Comiteit van Toezicht. Centrale dienst voor drukwerken. Onderzoekcommissies. fr. 59,957 »

Le crédit sollicité se décompose comme il suit :

Comité supérieur de contrôle	fr.	47,600	»
Office central des imprimés		1,400	»
Commissions d'enquête		10,957	»
TOTAL.		fr.	59,957 »

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

Police sanitaire des animaux domestiques.

Art. 11. — Indemnités pour chevaux et bestiaux abattus par ordre de l'autorité. — Indemnités pour bêtes bovines et porcines abattues ou saisies pour cause de tuberculose. — Indemnités pour bêtes bovines mortes ou abattues et reconnues atteintes de charbon. — Frais à résulter du paiement de ces indemnités, etc. . fr. 1,932,000 »

Diminution de 68,000 francs provenant des modifications ci-après :

1° Au littéra *f*, diminution de 200,000 francs dont le transfert est demandé à l'article 54. Par suite de la politique économique suivie actuellement par un pays voisin, il est possible d'ajourner sans grand inconvénient jusqu'en 1926, certains travaux prévus en 1925, à exécuter aux installations de quarantaine à l'usage du bétail importé. En 1926, la somme de 500,000 francs primitivement sollicitée au littéra *f* devra être rétablie;

2° Au littéra *h*, augmentation de 102,000 francs, résultant de la péréquation des traitements et salaires;

3° Au littéra *i*, augmentation de 30,000 francs, résultant de la péréquation des traitements et salaires.

Inspection vétérinaire.

Art. 12. — Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires. fr. 357,800 »

HOODSTUK III.

LANDBOUW.

Gezondheidspolitie der huisdieren.

Art. 11. — Schadeloosstellingen voor op bevel der overheid afgemaakte paarden en vee. — Schadeloosstellingen wegens het afmaken of in beslag nemen van tuberculose runders en zwijnen. — Schadeloosstellingen voor doode of geslachte en door koolziekte aangetaste runders. — Betaling dezer schadeloosstellingen, enz. . fr. 1,932,000 »

Veeartsenijkundig toezicht.

Art. 12. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loo-nen. fr. 357,800 »

Augmentation de 111,300 francs, résultant de la péréquation des traitements et salaires.

Enseignement vétérinaire.

École de médecine vétérinaire de l'État.

ART. 16. — Traitements d'activité et de disponibilité, salaires. — Indemnités fixes, secours, indemnités, etc. fr. 685,550 »

Augmentation de 117,380 francs résultant de la péréquation des traitements et salaires.

Veeartsenijkundig onderwijs.

's Rijks veeartsenijschool.

ART. 16. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, loonen. — Vaste vergoedingen, hulp gelden, vergoedingen, enz, . fr. 685,550 »

Enseignement de la maréchalerie.

École centrale pratique de maréchalerie de l'État.

ART. 19. — Traitements, salaires, etc. fr. 34,000 »

Augmentation de 10,200 francs, nécessaires pour pouvoir mettre en concordance avec la péréquation des traitements les indemnités accordées aux conférenciers, moniteurs et concierge-aide-maréchal de l'École centrale pratique de maréchalerie de l'État, et régulariser la situation d'un moniteur.

Hoefsmederij-onderwijs.

's Rijks praktische hoofdschool voor hoefsmederij.

ART. 19. — Jaarwedden, loonen, enz. fr. 34,000 »

Service des conseillers de zootechnie.

ART. 23. — Traitements, salaires fr. 75,000 »

Augmentation de 16,000 francs, résultant de la péréquation des traitements et salaires.

Dienst der raadsheeren van dierenkennis.

ART. 23. — Jaarwedden, loonen fr. 75,000 »

Associations et publications agricoles. | Landbouwverenigingen en uitgaven.

ART. 27. — *Chambres provinciales d'agriculture.* — Sociétés agricoles provinciales. Comices agricoles et associations agricoles libres. Subsidés pour concours, expositions et congrès agricoles. Subsidés et encouragements à des sociétés agricoles et notamment aux associations établies entre cultivateurs de houblon, etc.

ART. 27. — *Provinciale landbouwkamers.* — Provinciale landbouwmaatschappijen. Landbouwcomices en vrije landbouwverenigingen. Toelagen voor landbouwprijskampen-, tentoonstellingen en congressen. Toelagen en aanmoedigingen aan landbouwmaatschappijen en namelijk aan houbouwersverenigingen, enz.

Simple modification de libellé.

L'arrêté royal du 15 septembre dernier a réorganisé *la représentation officielle de l'agriculture*, qui comporte, désormais, des organismes nouveaux appelés « *Chambres provinciales d'agriculture*. »

Le crédit sollicité à cet article est suffisant pour faire face à la nouvelle source de dépenses.

CHAPITRE IV.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

ART. 28. — Traitements d'activité et de disponibilité. — Indemnités fixes, salaires, etc. 1,144,950 »

Augmentation de 156,480 francs, résultant de la péréquation des traitements et salaires.

Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole de l'État.

ART. 32. — Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires fr. 128,760 »

Augmentation de 17,140 francs résultant de la péréquation des traitements et salaires.

Enseignement ménager agricole ambulante.

ART. 37. — Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires fr. 530,940 »

Augmentation de 135,140 francs, résultant de la péréquation des traitements et salaires.

Service des agronomes de l'État.

ART. 42. — Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires fr. 556,100 »

Augmentation de 125,100 francs, résultant de la péréquation des traitements et salaires.

HOOFDSTUK IV.

LANDBOUWONDERWIJS.

ART. 28. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Vaste vergoedingen, loonen, enz. 1,144,950 »

Hooger Staatsnormaalinstituut voor landbouwhuishoudkunde.

ART. 32. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen fr. 128,760 »

Rondreizend huishoudelijk landbouwonderwijs.

ART. 37. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen fr. 530,940 »

Dienst van 's Rijks Landbouwkundigen.

ART. 42. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. Loonen fr. 556,100 »

Institut international d'agriculture de Rome.	Internationaal landbouwinstituut van Rome.
<p>Art. 47. — Frais de participation de la Belgique. — Traitement du Délégué au Comité permanent. Indemnité de résidence, etc. — Frais divers fr. 50,000 »</p>	<p>Art. 47. — Kosten der deelneming van België. — Jaarwedde van den afgevaardigde bij het Bestendig Comité. Vergoeding van verblijf, enz. — Allerehande kosten. . . . fr. 50,000 »</p>

Augmentation de 6,300 francs, destinée à payer l'augmentation du traitement du délégué au Comité permanent, augmentation résultant de la péréquation.

Stations agronomiques et expérimentales. — Laboratoires d'analyses.	Landbouwkundige stations en proefstations — Ontledingslaboratoriums.
<p>Art. 48. — Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires fr. 942,350 »</p>	<p>Art. 48. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen. fr. 942,350 »</p>

Augmentation de 264,895 francs, résultant de la péréquation des traitements et salaires.

Industries rurales. — Génie rural.	Landelijke Nijverheden. — Landelijke Genie.
<p>Art. 54. — Mise en valeur agricole des terres incultes. — Enquêtes. — Encouragements, — Étude pour la création de centres de motoculture. — Transfert éventuel du matériel agricole de l'État des régions dévastées dans ces nouveaux centres (<i>y compris une somme de 200,000 francs en charge temporaire</i>) fr. 600,000 »</p>	<p>Art. 54. — Landbouwontginning van braakgrond. — Onderzoekingen. — Aanmoedigingen. — Studie voor het vormen van motocultuurcentrums. — Gebeurlijk overbrengen van het landbouwmaterieel van den Staat uit de verwoeste gewesten naar de nieuwe centrums (<i>inbegrepen eene som van 200,000 frank als tijdelijke last</i>) fr. 600,000 »</p>

Augmentation de 200,000 francs.

Le défrichement des terres incultes prend de plus en plus d'extension. A la fin de 1923, 4,300 hectares environ étaient déjà défrichés. Depuis cette époque le mouvement n'a cessé de prendre de l'extension. Dès à présent, il est à prévoir qu'une somme de 600,000 francs sera nécessaire pour subsidier les propriétaires ou locataires qui ont entrepris des travaux de mise en valeur et, par conséquent, une augmentation de crédit de 200,000 francs est indispensable pour pouvoir accorder les subsides promis qui représentent généralement 10 à 15 % du coût total.

La somme de 200,000 francs est transférée du crédit de l'article 11 et constitue une charge temporaire.

CHAPITRE V.**OFFICE HORTICOLE.****Jardin Botanique de l'État.**

ART. 55. — Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires. fr. 360,352 »

Augmentation de 81,652 francs, résultant de la péréquation des traitements et salaires.

Service phytopathologique.
Service des Conseillers d'horticulture.

ART. 60. — Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires. fr. 131,070 »

Augmentation de 16,545 francs, résultant de la péréquation des traitements et salaires.

Enseignement horticole.**Ecoles moyennes pratiques d'horticulture de l'État.**

ART. 64. — Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires. fr. 279,688 »

Augmentation de 53,378 francs, résultant de la péréquation des traitements et salaires.

CHAPITRE VI.**EAUX ET FORÊTS.****Personnel provincial.**

ART. 71. — Traitements d'activité et de disponibilité. — Indemnités. — Frais d'intérim. fr. 4,929,063 »

Augmentation de 895,645 francs, résultant de la péréquation des traitements.

HOOFDSTUK V.**TUINBOUWDIENST.****'s Rijks Kruidtuin.**

ART. 55. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loo- nen. fr. 360,352 »

Dienst voor plantenziektenleer.
Dienst voor tuinbouwraadgevers.

ART. 60. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen fr. 131,070 »

Tuinbouwonderwijs.**'s Rijks practische middelbare tuinbouwscholen.**

ART. 64. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loo- nen fr. 279,688 »

HOOFDSTUK VI.**WATERS EN BOSSCHEN.****Provinciaal personeel.**

ART. 71. — Jaarwedden van Werkzaamheid en beschikbaarheid. — Ver- goedingen. — Interinkomsten fr. 4,929,063 »

CHAPITRE VII.

VOIRIE COMMUNALE, COURS D'EAU,
TERRAINS FANGEUX,
TRAMWAYS ET MESSAGERIES.

Service de l'Hydraulique agricole.

ART. 83. — Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires d'agents temporaires et d'ouvriers porte-mire, chaîneurs, etc. — Rémunération pour études techniques, expériences et travaux d'écritures effectués par des personnes étrangères à l'administration. — Frais d'expériences, etc. . fr. 371,750 »

Augmentation de 43,750 francs, résultant de la péréquation des traitements et salaires.

Deuxième section.
Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE IX.**SERVICES DIVERS.**

ART. 89. — Indemnités temporaires et mobiles de vie chère (*crédit non limitatif*).

Remplacer le libellé de l'article par le texte suivant :

ART. 89. — *Partie mobile des traitements et salaires* (*crédit non limitatif*). fr. 3,884,526 »

Modification de libellé décrétée par la loi du 30 décembre 1924, allouant des crédits provisoires à valoir sur des budgets de l'exercice 1925.

Augmentation de 2,268,008 francs, résultant de la péréquation des traitements et salaires.

HOOFDSTUK VII.

GEMEENTEWEGGEN, WATERLOOPEN,
MOERASGRONDEN,
TRAMWEGEN EN VERVOERDIENSTEN.

Landelijke Waterdienst.

ART. 83. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen der tijdelijke beambten en der dragers van het niveleermaterieel, kettingdraggers, enz. — Bezoldiging voor technische studiën, proefnemingen en schrijfwerk uitgevoerd door personen vreemd aan het Beheer. — Kosten van proefnemingen, enz. fr. 371,750 »

Tweede sectie.
Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK IX.**VERSCHILLENDE DIENSTEN.**

ART. 89. — Tijdelijke en veranderlijke duurtetoeslag (*onbepaald crediet*.)

ART. 89. — *Veranderlijk deel der wedden en loonen* (*onbepaald crediet*). fr. 3,884,526 »

Le crédit sollicité se décompose comme il suit :

1° Administration centrale	fr.	528,000	»
2° Agriculture :			
a) Inspection vétérinaire (art. 11 et 12)		103,200	»
b) Service des conseillers de zootechnie		19,200	»
3° Enseignement vétérinaire :			
École de médecine vétérinaire de l'État		180,000	»
4° Enseignement agricole :			
a) Enseignement agricole		250,800	»
b) Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole		18,400	»
c) Enseignement ménager agricole ambulante		180,000	»
d) Service des agronomes de l'État		152,000	»
e) Institut international d'agriculture de Rome		8,000	»
f) Stations agronomiques et expérimentales. Laboratoires d'analyses.		244,800	»
5° Office horticole :			
a) Jardin botanique de l'État		45,000	»
b) Service phytopathologique. — Service des conseillers d'horticulture		39,000	»
6° Enseignement horticole :			
Écoles moyennes pratiques d'horticulture de l'État		53,200	»
7° Eaux et Forêts :			
Personnel provincial		1,939,400	»
8° Service de l'Hydraulique agricole		115,000	»
9° Quote-part du département dans la partie mobile des traitements du personnel du Comité supérieur de contrôle.		7,326	»
10° Quote-part du département dans la partie mobile des traitements du personnel de l'Office central des Imprimés.		1,200	»
	TOTAL. . . fr.	<u>3,884,526</u>	»